

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

---

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL3

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« mentionnée aux deux premiers alinéas »

les mots :

« prévue au même I »,

et, après la troisième occurrence du mot : « mentionnée », rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« aux premier et cinquième alinéas dudit I ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.